

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANWA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

BANWA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE BANWA

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

N°12/AONO/ C-BWA/SG/CIPM-RTE/2023 DU 07/09/2023 POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES
Tronçon 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Tronçon 2 : BANWA
CENTRE-BANKONDJI (6 Km) ; Tronçon 3 : BAPOUNGUE-MOUMEE
MARCHE (4,5 km) DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU
HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST. (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET MINTP LIGNE FOND ROUTIER

EXERCICE : 2023 ET 2024

DELAIS : 04 MOIS/PHASE



SEPTEMBRE 2023

Table des matières

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres.....	4
Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	13
Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	27
PIECE N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	35
PIECE N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	48
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	59
PIECE N° 7 : Cadre du détail Quantitatif et Estimatif.....	72
PIECE N° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix	76
PIECE N° 9 : Modèle de la lettre-commande.....	78
PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES	82
PIECE N°11 : Grille de notation.....	94
PIECE N° 12 : Liste des Etablissements bancaires de 1 ^{er} ordre Autorisés à émettre les cautions.....	97



Pièce N° 1 : Avis d Appel D offres



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REGION DE L OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANWA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



NWEE - SHU

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

BANWA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD



Avis d Appel d Offres National Ouvert

Dossier d Appel d Offres National Ouvert

N°12/AONO/ C-BWA/SG/CIPM-RTE/2023 DU 07/09/2023 POUR L EXECUTION DES TRAVAUX D ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES Tronçon 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Tronçon 2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km) ; Tronçon 3 : BAPOUNGUE-MOUAME MARCHE (4,5 km) DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L OUEST. (EN PROCEDURE D URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET MINTP LIGNE FOND ROUTIER EXERCICE 2023, 2024

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l exécution des projets du programme 2023, 2024 du fonds routier, Premier Adjoint au Maire de la Commune de BANWA, Maître d Ouvrage lance en procédure d urgence, un Appel d Offres National ouvert POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TRONÇONS DE ROUTES SUIVANTS DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

PHASE	Lot	Désignation	Délai (mois)	Cout Prévisionnel TTC (CFA)
PHASE 1 2023	Unique	Tronçon 3 : BAPOUNGUE-MOUAME MARCHE (4,5 km)	Quatre (04)	50 000 000
PHASE 2 2024		Tronçon 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Tronçon 2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km)	Quatre (04)	100 000 000

2. Type d appel d offres

Appel d offres National ouvert

3. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent appel d offres concernent la réhabilitation de routes dans la Commune de BANWA, Département de la Haut-Nkam. Ils comprennent :

- Debroussaillement
- Remblai provenant d'emprunt
- Mise en forme de la plate forme y compris curage des fossés et exutoires
- Reprofilage- compactage y compris fossés et exutoires
- Création des fossés divergents et exutoires en terre
- Couche de roulement en grave latéritique

finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, suivant le tableau suivant :

EXERCICE	Lot	Désignation	Cout Prévisionnel TTC (CFA)	Montant de la caution
2023-2024	Unique	N°12/AONO/ C-BWA/SG/CIPM-RTE/2023 DU 07/09/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES Tronçon 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Tronçon 2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km) ; Tronçon 3 : BAPOUNGUE-MOUMEE MARCHE (4,5 km) DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE L'OUEST. (EN PROCEDURE D'URGENCE)	150 000 000	3 000 000

La caution de soumission est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, exemption faite des documents édités en ligne.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète au regard des prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **02/10/2023 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des actes de la Commune de BANWA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. critères

1. Principaux critères éliminatoires :

- Omission dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la caution de soumission lors du dépouillement ;
- Toute offre ayant obtenue moins de (70%) des critères essentiels à l'issue de l'analyse technique ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée.
- Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique par l'ARMP.

2-Principaux critères de qualification

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- References de l'entreprise
- Materiel de l'entreprise
- Personnel
- Methodologie - organisation
- Offre financiere
- Presentation



- Construction des dalots
- Fourniture pouzzolanne
- Fourniture et pose de buse métallique ø800
- Puisard en maçonnerie pour buse métallique ø800
- Tête en maçonnerie pour buse ø800
- Fossées maçonnés
- Réhabilitation des fossées maçonnés

4. Allotissement et coûts prévisionnels

Les travaux objet du présent appel d'offres sont répartis en 01 (un)



5. délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est de :

- Phase 1 (Programme 2023) : Quatre (04) mois
- Phase 2 (Programme 2024) : Quatre (04) mois

6. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le *BUDGET MINTP LIGNE FOND ROUTIER EXERCICE 2023 ET SUIVANTS*

7. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais ayant des compétences dans le domaine du génie civil et du génie rural.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès la publication du présent avis d'appel d'offres dans le site de l'ARMP, par voie d'affichage au barbillard de la commune, le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables (7h30-15h30) à la Commune de Banwa aux numéros de téléphone 677 83 75 36 ou 698 32 74 83.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu chez le Cadre Communal de Développement de la Commune de BANWA (tel : 677 18 59 75) dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de 200.000 (Deux Cent mille) francs CFA, payable à la recette municipale de la Commune de Banwa.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au bureau Cadre Communal de Développement de la Commune de BANWA au plus tard le **02/10/2023 à 10 heures locale**. Elle sera déposée contre récépissé et devra porter la mention :

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

N°12/AONO/ C-BWA/SG/CIPM-RTE/2023 DU 07/09/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES Tronçon 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) :

Tronçon 2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km) ; Tronçon 3 : BAPOUNGUE-MOUMEE

MARCHE (4,5 km) DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM,

REGION DE L'OUEST. (EN PROCEDURE D'URGENCE)

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Recevabilité des offres

- Methodologie - organisation
- Offre financiere
- Presentation
- Visite de site

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins (70%), soit 21 sur 30 seront admises à l analyse financière.

14. Attribution

Le Premier Adjoint au Maire de la Commune de BANWA, Maître d Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme aux spécifications administratives et techniques du dossier d appel d offres.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de BANWA, téléphone : (tel : 677 83 75 36 ou 698 32 74 83).

17. Additif

Le maître d ouvrage se réserve le droit d apporter toutes modifications à cet appel à concurrence qui devra être consulté dans le journal officiel des marchés publics édité par l ARMP.

Fait à Banwa, le 07 SEPT 2023

**Le Premier Adjoint au Maire
Maître d Ouvrage, Autorité**

Contractante,

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP-Ou (pour Publication au JDM) ;
- PREFET/HAUT NKAM (pour information & affichage) ;
- DRTP/OU (Pour suivi) ;
- DDMINTP Ht-Nk (Pour suivi) ;
- DDMAP-H-NK (pour suivi) ;
- PRESIDENT/ CIPM-BANWA (pour information & programmation) ;
- CHRONO/ARCHIVES





FUNDING : BUDGET MINTP LIGNE FOND ROUTIER EXERCICE 2023 ET SUIVANT

1) - Subject of the invitation to tender

In the framework of the execution of the 2023 MINTP Budget, Roads Funds programm, **The FIRST DEPUTY Mayor of BANWA** Council hereby launches in emergency procedure, an Open National Invitation to tender For the Works of **THE REHABILITATION OF THE COUNCILS ROADS IN BANWA COUNCIL, UPPER-NKAM DIVISION, WEST REGION**

PHASE	Lot	Désignation	Délai (mois)	Cout Prévisionnel TTC (CFA)
PHASE 1 2023	Unique	Tronçon <i>Road 3</i> : BAPOUNGUE-MOUMEE MARCHE (4,5 km)	Quatre (04)	50 000 000
PHASE 2 2024		<i>Road 1</i> : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) : <i>Road 2</i> : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km)	Quatre (04)	100 000 000

2) Type of call for tenders

Open National Invitation to Tender.

3) - Nature of services

Works object of the present Open National Invitation to Tender concern the rehabilitation of roads established in the Council of BANWA.

Works projected in the site include notably:

- Debroussaillement
- Remblai provenant d'emprunt
- Mise en forme de la plate forme y compris curage des fossés et exutoires
- Reprofilage- compactage y compris fossés et exutoires
- Création des fossés divergents et exutoires en terre
- Couche de roulement en grave latéritique
- Curage de buse
- Fourniture et pose de buse métallique ø800
- Puisard en maçonnerie pour buse métallique ø800
- Tete en maçonnerie pour buse ø800
- Fossés maçonnés
- Rehabilitation des fossées maçonnés

4) - Repartition and previsional cost of projects

Works concerned by the present Open National Invitation to Tender are divided in 01 (one) separated projects

- Execution deadline

The execution deadline provided by the Project Owner for the execution of services for this tender file shall be three (03) months.

This deadline takes effect from the date of notification of the service order to start.



5) - Funding

Services within the frame work of this tender file are funded by the MINTP BUDGET, ROADS FUNDS PROGRAMM, EXERCICE 2023 and 2024.

6) - Participation and origin of Bidders :

Participation in this invitation to tender is open on equal conditions to Consulting firms based in Cameroon with sufficient references in the domain of construction works.

7) - Consultation of tender files

The Tender file can be consulted during working hours at the municipal development framework of BANWA Council (tel: 677 83 75 36 or 698 32 74 83), as from the publication of this tender.

8) - Aquisition of tender files

The Tender file can be obtained during working hours at the municipal development framework of BANWA Council (tel: 677 83 75 36 or 698 32 74 83), after publication of this tender upon presentation of a receipt showing payment into the public treasury (recette municipale de BANWA) of a non-refundable sum of F CFA 200 000 (Two hundred thousand) francs CFA.

9) - Submission of offers

Each bid presented in English or in French in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) photocopies marked as such, shall reach the municipal development framework of BANWA Council (tel : 677 83 75 36 or 698 32 74 83, latest the 02/10/2023 at 10 AM local time. It should be marked as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°12/AONO/ C-BWA/SG/CIPM-RTE/2023 OF 07th/09/2023

FOR THE REHABILITATION OF THE COUNCILS ROADS BELOW:

Road 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Road 2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km) ;

*Road 3 : BAPOUNGUE-MOUMEE MARCHE (4,5 km) DANS LA COMMUNE DE BANWA,
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L' OUEST. (EN PROCEDURE D' URGENCCE).*

FUNDING : BUDGET MINTP LIGNE FOND ROUTIER EXERCICE 2023 ET SUIVANT

« To be opened only during the bid-opening session »

10) - Admissibility of offers

Each Bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 11 of the tender file of an amount of :

PHASE	Allotment	Designation	Previsional cost TTC (CFA)	Bid Bond
I 2023	Unique	<i>N°12/AONO/ C-BWA/SG/CIPM-RTE/2023 of 07th/09/2023 FOR THE REHABILITATION OF THE COUNCILS ROADS BELOW: Road 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Road 2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km) ; Road 3 : BAPOUNGUE-MOUMEE MARCHE (4,5 km) DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM. REGION DE L' OUEST. (EN PROCEDURE D' URGENCCE).</i>	150 000 000	3 000 000

Each bid bond shall be valid for thirty (30) days beyond the validity of the offers.

The administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than three (3) months at the time the bids are deposited or must have been produced after the signing of the tender notice.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender files shall not be received.

11) - Opening of tenders

The opening of bids shall take place in a unique phase.

Administrative documents, technical and financial bids shall be opened on the 02/10/2023 2023 at 10 a.m., local time, by the Banwa Internal Tenders Board in the conference hall of the council, in the

presence of bidders or their authorized representatives with right proof of their mandate.

12) Evaluation criteria

1. Main eliminatory criteria

The main eliminatory criteria are:

Omission in the offer of a quantified unit price;

Absence of the security deposit at the end of the count;

Any offer having obtained less than (70%) 21/30 yes of the essential criteria at the end of the technical analysis;

False declaration, falsified document.

Be on the list of companies suspended from public procurement by the ARMP;

Main qualification criteria

The assessment of the technical bids will be done according to three essential criteria, according to a yes or no system as follows:

Company references

Company material

Staff

Methodology - organization

Financial offer

Presentation

Any bid must totalise at least 70% of yes at this stage to be qualified for the next stages of the competition.

13) - Award of the contract

The Bidder presenting the offer in accordance with the main qualification criteria and having presented the cheaper price should be the awardee of the contract.

The maximum number of projects supposed to be attributed to one single bidder is 01(one).

14) - Validity of offers

The bidder is engage by his bid for a period of ninety (90) days with effect from the deadline fixed for the submission of the bids.

15) - Complementary information

Clarifications on any technical aspects of the tender file can be obtained at the municipal development framework of BANWA Council located in the first floor of the BANWA Council building;

Telephone number : (tel: 677 83 75 36 or 698 32 74 83

16) Addendum

The contracting authority reserves the right to make any changes to this call for competition, which should be consulted in the official journal of archival publications published by the ARMP.

BANWA, the 10/07/2013

The FIRST DEPUTY Mayor of BANWA Council
(Contracting Authority)

Ampliations :

- MINMAP (for information) ;
- ARMP-Ou (for Publication au JDM) ;
- PREFET/HAUT NKAM (for information & affichage) ;
- DRTP/OU (for follow) ;
- DDMINTP Ht-Nk (for follow) ;
- DDMAP-H-NK (for follow) ;
- PRESIDENT/ CIPM-BANWA (for information & programmation) ;
- CHRONO/ARCHIVES





Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite de site des travaux

B. Dossier d Appel d Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d Appel d Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d Appel d Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d Appel d Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l offre
- Article 13 : Documents constitutants l offre
- Article 14 : Montant de l offre
- Article 15 : Validité des offres
- Article 16 : Caution de soumission
- Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 18 : Réunion préparatoire à l établissement des offres
- Article 19 : Forme et signature de l offre

D. Dépôt des offres

- Article 20 : Cachetage et marquage des offres
- Article 21 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 22 : Offres hors délai
- Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 24 : Ouverture des plis et recours
- Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 26 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec l Autorité Contractante
- Article 27 : Détermination de la conformité des offres
- Article 28 : Qualification du soumissionnaire
- Article 29 : Correction des erreurs
- Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

F. Attribution du Marché

- Article 31 : Attribution du marché
- Article 32 : Droit de l Autorité Contractante de déclarer un Appel d Offres infructueux ou d annuler une procédure
- Article 33 : Notification de l attribution du marché
- Article 34 : Publication des résultats d attribution du marché et recours
- Article 35 : Signature du marché
- Article 36 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A : Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d' Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l' Appel d' Offres (RPAO), lance un Appel d' Offres pour la construction et/ou l' achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d' Appel d' Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d' identification et le nombre de lots faisant l' objet de l' appel d' offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme les Travaux .

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l' ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d' Appel d' Offres, le terme jour désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d' offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d' Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu' ils respectent les règles d' éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l' exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l' Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de corruption quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d' influencer l' action d' un agent public au cours de l' attribution ou de l' exécution d' un marché ;
 - ii. Se livre à des manœuvres frauduleuses quiconque déforme ou dénature des faits afin d' influencer l' attribution ou l' exécution d' un marché ;
 - iii. Pratiques collusives désignent toute forme d' entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d' Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Pratiques coercitives désignent toute forme d' atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d' influencer leur action au cours de l' attribution ou de l' exécution d' un marché.
- b. Rejettera une proposition d' attribution si elle détermine que l' attributaire proposé est, directement ou par l' intermédiaire d' un agent, coupable de corruption ou s' est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l' attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d' interdiction de soumissionner pendant une période n' excédant pas deux (2) ans, à l' encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d' influence, de conflits d' intérêts, de délit d' initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l' appel d' offres est restreint, la consultation s' adresse à tous les candidats retenus à l' issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l' appel d' offres s' adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d' un groupement d' entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d' un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d' un groupement d' entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d' intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d' intérêt s' il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et

- autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme pro-venir désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer

dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d’invitation à soumissionner (voir modèle) ;
- b. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d’exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse au Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des



offres.

9.4. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1 Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l’article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser

(Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d’acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives

Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d Appel d Offres, sous réserve des dispositions de l Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d attribution de plus d un marché.

Article 14 : Montant de l offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d Appel d Offres, le montant du marché couvrira l ensemble des travaux décrits dans l Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les : droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d actualisation des prix sont prévues au marché, la date d établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d Appel d Offres Internationaux, les monnaies de l offre devront suivre les dispositions soit de l Option A ou de l Option B ci-dessous; l option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée monnaie nationale .

- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l’Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable au Maître d’Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l' article 37 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l' article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d' exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l' Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d' Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d' Appel d' Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d' Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d' Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l' offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l' Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d' Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d' Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l' Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d' Appel d' Offres. Toute modification des documents d'appel d' offres énumérés à l' Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l' issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d' Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l' Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n' assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l' offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l' offre décrits à l' Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l' indication **ORIGINAL**. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l' indication **COPIE**. En cas de divergence entre l' original et les copies, l' original fera foi.
- 20.2. L' original et toutes les copies de l' offre devront être dactylographiés ou écrits à l' encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l' Article 6.1
 - (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l' offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l' offre.
- 20.3. L' offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT.
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par Le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMplacement» ou «MODIFICATION».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés souhaitant y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une

feuille attestant leur présence.

- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la

Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. Si il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. Si il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

INTRODUCTION

1. Définition des travaux

Le présent Appel d'Offres lancé par le Premier Adjoint au Maire de la Commune de BANWA, Maître d'Ouvrage, a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation de certains tronçons de route dans la Commune de BANWA répartis en 01 (un) lot unique.

PHASE	Lot	Désignation	Délai (mois)	Cout Prévisionnel TTC (CFA)
PHASE 1 2023	Unique	Tronçon 3 : BAPOUNGUE-MOUMEE MARCHE (4,5 km)	Quatre (04)	50 000 000
PHASE 2 2024	Unique	Tronçon 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Tronçon 2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km)	Quatre (04)	100 000 000

2. Le délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois par phase.

3. Financement

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le BUDGET MINTP LIGNE FOND ROUTIER EXERCICE 2023 ET SUIVANT

4. La participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des BTP.

5. La provenance des matériaux, de matériels et de fournitures

En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6.1 Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants :

Critères éliminatoires :

- Omission dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de la caution de soumission lors du dépouillement ;
- Toute offre ayant obtenu moins de (70%) des critères essentiels à l'issue de l'analyse technique ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée.
- Figurer sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique par l'ARMP ; et du minmap.
- Pièces administratives absentes ou non conformes et non régularisées dans les 48 heures ;
- Offre financière incomplète.
- Avoir une Niveleuse et un compacteur en propre.

2-Principaux critères de qualification

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- Références de l'entreprise
- Matériel de l'entreprise

- Personnel
- Méthodologie - organisation
- Offre financière
- Présentation

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins **80% de OUI (24/30)** seront admises à l'analyse financière.

6.2 En cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

7. Visite de site

La visite de site est obligatoire. Joindre des photos illustratives.

8. Langue

Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9. Documents à fournir dans les offres du soumissionnaire

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - La caution de soumission dont le montant est de :

EXERCICE	Lot	Désignation	Cout Prévisionnel TTC (CFA)	Montant de la caution
2023-2024	Unique	N°12/AONO/ C-BWA/SG/CIPM-RTE/2023 DU 07/09/2023 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES Tronçon 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Tronçon 2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km) ; Tronçon 3 : BAPOUNGUE-MOUAMEE MARCHE (4,5 km) DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM, REGION DE L' OUEST. (EN PROCEDURE D'URGENCE)	150 000 000	3 000 000

D'une durée de validité de 30 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A2 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution financière agréée par le Ministère en charge des Finances.

A3- Une quittance d'achat du DAO d'un montant de 200.000 (Deux Cent) francs CFA payable à la recette municipale de la Commune de BANWA

A4-Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité (Pièce produite en Original);

A5 -Une attestation de non-redevance, en cours de validité ;

A6-Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics;

A7-Une attestation de soumission CNPS portant la référence et l'intitulé de l'appel d'offres certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;

A8 - L'attestation d'immatriculation ;

A9 La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A10- Un plan de localisation délivrée et signée sur l'honneur par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

A11-La déclaration d'intention de soumissionner et la copie certifiée conforme du registre de commerce

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A2, A3, A4 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B : -Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire, lu et approuvé ;
B2	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures légalisé par une autorité administrative, carte grise pour le matériel roulant légalisé par les services de transport, ou attestation de dédouanement, Certificat d'immatriculation légalisé par une autorité administrative ou contrat de location légalisé.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : au moins un ingénieur de génie civil ou génie rural, justifiant au moins cinq (05) ans d'expérience prouvée ; - Chef chantier : au moins un Technicien Supérieur du Génie civil ou de Génie rural ou tout autre diplôme équivalent justifiant dix (10) ans d'expérience prouvée ou technicien de génie civil ou de génie rural justifiant de dix (10) ans d'expérience prouvée.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une copie certifiée conforme de la carte d'identité nationale, une attestation de disponibilité et une copie conforme du diplôme légalisé par le service émetteur. L'absence de l'une des pièces sus citées donne zéro point pour l'ensemble de personnel ainsi que l'absence de l'inscription à l'ordre des ingénieurs de génie civil ou rural.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Proposition technique et planning d'exécution	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Rapport et déclaration de visite de site	- Rapport de visite de site et plans de localisation indiquant la position du projet et photo des trois tronçons avec indication justifiant le site exact - Déclaration ou attestation de visite de site	Date, signature et cachet du soumissionnaire

		signée par le maître d’Ouvrage et le soumissionnaire	
B6	Références de l’entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois dernières années	Copies des marchés enregistrés (1 ^{ère} et 2 ^{ème} page et page de signature) page du devis et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	Attestation de capacité financière	Emise par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI	D’un montant au moins égal à 50% du TTC prévisionnel

3- ENVELOPPE C VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l’ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l’ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

NB: Les plans fournis avec le Dossier d’Appel d’Offres ne sont pas à retourner avec la soumission. Le Maître d’Ouvrage, La CIPM et SCAO se réserve le droit de vérifier l’authenticité des documents produits.

PRIX ET MONNAIE DE L’OFFRE

- 10.1. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 10.2. Si les clauses de révision et/ou d’actualisation des prix sont prévues au marché, la date d’établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d’actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d’exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l’objet de révision de prix.
- 11.1. Etant donné qu’il s’agit d’un Appel d’Offres National, la monnaie de l’offre devra suivre les dispositions de l’Option A ci-dessous mentionnée.
- 11.2. **Option A:** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c’est à dire en francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les

besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l' institution de financement du marché.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu' aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

12. Conformément à l Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPM (Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BANWA).
13. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l Avis d Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
14. Les Offres sont évaluées sur la base d un délai d exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».
15. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d Offres.

16. Présentation de l'Offre

Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marqués comme tels et placés dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

« APPEL D OFFRES NATIONAL OUVERT »
Dossier d Appel d Offres National Ouvert

N°12/AONO/ C-BWA/SG/CIPM-RTE/2023 DU 07/09/2023 POUR L EXECUTION DES TRAVAUX
D ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES Tronçon 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ;
Tronçon 2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km) ; Tronçon 3 : BAPOUNGUE-MOUMEE
MARCHE (4,5 km) DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM,
REGION DE L OUEST. (EN PROCEDURE D URGENCE)

« A N OUVRIR QU EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :
« Enveloppe A : Pièces Administratives,

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :
« Enveloppe B : Offre Technique,

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :
« Enveloppe C : Offre Financière,

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le 02/10/2023 à 10 heures précises, heure locale au bureau du Cadre Communal de Développement de la Commune de BANWA (tel : 677 83 75 36 ou 698 32 74 83).

Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 02/10/2023 à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BANWA siégeant à la salle des actes de ladite Commune sise à BANWA. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

17.1 La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

17.2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

17.2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères définis à la pièce 0 de l'annexe.

17.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- Si il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- Si il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus-disant.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

18- Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été déclarée conforme aux plans administratif et technique et évaluée moins disante au plan financier.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Maître d'Ouvrage.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans les vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

Le cautionnement définitif dont le taux est de 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux par le Maître d'Ouvrage.

En cas de résiliation du marché, le Maître d'Ouvrage attribuera celui-ci à l'entreprise ayant été classée deuxième par la Commission Interne de Passation des Marchés. Cette procédure peut se répéter autant de fois qu'il y aura résiliation.



PIECE N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)



Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
 Article 2 : Procédure de Passation du Marché
 Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
 Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
 Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
 Article 6 : Textes généraux applicables
 Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
 Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
 Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
 Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières.

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .

- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
 Article 13 : Lieu et mode de paiement
 Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
 Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
 Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
 Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
 Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
 Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
 Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
 Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
 Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
 Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
 Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
 Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
 Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
 Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
 Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)



Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
 Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
 Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
 Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
 Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
 Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
 Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
 Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception.

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses.

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49. : Entrée en vigueur du marché
- Article 50 et dernier : panneau de chantier



Chapitre I: Généralités

Article 1:Objet du marché

Le présent marché a pour objet L ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES COMMUNALES CI-DESSOUS:
EXECUTION DES TRAVAUX D ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES Tronçon 1 : BANWA
CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Tronçon 2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km) ; Tronçon 3 :
BAPOUNGUE-MOUMEE MARCHE (4,5 km) DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU
HAUT-NKAM, REGION DE L OUEST. (EN PROCEDURE D URGENCE).

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d Offres National Ouvert.

Article 3: Définitions et attributions

(CCAGArticle 2 complété)

3.1. Définitions générales

- Le Maître d Ouvrage (M.O) est le Premier Adjoint au Maire de la Commune de BANWA ;
- L autorité contractante est le Premier Adjoint au Maire de la Commune de BANWA ;
- Le Chef de Service du Marché est le SG de la Commune de BANWA;
- L Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Haut-Nkam ;
- L autorité en charge de marchés est le Délégué départemental MINMAP Haut-Nkam ;
- La maîtrise d œuvre est la mission de contrôle à sélectionner par voie d appel d offres par la Commission compétente
- La Commission compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BANWA ;
- L Autorité chargée des paiements est le Fonds routier;
- L entrepreneur est: [A préciser].

3.2. Nantissement

En vue de l application du régime de nantissement prévu par le code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- L autorité chargée de la liquidation et de l ordonnancement des dépenses est le Premier Adjoint au Maire de la Commune de BANWA;
- Le responsable chargé du paiement est le FONDS ROUTIER;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l exécution du présent marché est le Maire de la Commune de BANWA

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux contrats publics de l Etat.

3.3. Attributions du Maître d œuvre

Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d exécution des ouvrages, le projet d exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les Contrôleurs descendront régulièrement sur le terrain afin de s assurer de l effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l exécution du marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l Anglais.

4.2. L entrepreneur s engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAGArticle9)

Les piècescontractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La soumission ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières(CCTP) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Le sous détail des prix unitaires (SPU) ;
- Le détail quantitatif et estimatif ;
- Le planning actualisé des travaux approuvés ;
- Les plans d'exécution des travaux approuvés.

En cas de discordance entre les documents visés ci avant c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses du présent marché ou lettre commande devra faire l'objet pour être applicable, d'un avenant conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
2. Loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
3. Loi n°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
4. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
5. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
6. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
7. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
8. la loi n°2023 portant Code Général des Impôts ;
9. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
10. le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
11. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
13. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
14. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
15. la Circulaire N°007/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
16. la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
17. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
18. la Circulaire N°0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023;
19. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
20. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.

21. Les normes techniques en vigueur au Cameroun en la matière ;
22. Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
23. La Décision N° 000337/D/MINMAP/SG/DA/DAJ/CRC/CEA1 DU 13 JUILLET 2023 Interdisant le Maire de la commune d Arrondissement de Banwa d intervenir dans le processus de passation, de suivi et de contrôle de l exécution des marchés publics.

Article 7 : Communication (CCAG articles 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Insérer l' Adresse du Cocontractant

- b) Dans le cas où l Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de BANWA (Autorité Contractante): avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché, à l Ingénieur, à l ARMP et à l autorité chargée des visas.

S agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l Autorité Contractante et à l ARMP.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Art .8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu il suit :

- 8.1 L ordre de service de commencer les travaux est signé par l Autorité contractant et notifié au Cocontractant par le Maître d Ouvre avec copies au Chef de service du marché, à l Ingénieur du marché, à l autorité chargée des marchés publics, à l Organisme Payeur et à l ARMP.
- 8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l objectif, le montant ou le délai d exécution du marché seront signés par le Maître d Ouvrage au Cocontractant avec copies au Chef de service du marché, à l Ingénieur du marché, à l autorité chargée des marchés publics et à l ARMP. Le visa préalable de l Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l ingénieur avec copie à l Autorité Contractante, au Chef de Service du marché, au Maître d Ouvre, à l autorité chargée des marchés publics et à l ARMP.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l Autorité Contractante, à l Ingénieur, au Maître d Ouvre, à l autorité chargée des marchés publics et à l ARMP.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d Ouvrage et notifiés par les soins du Maître d Ouvre au cocontractant, avec copies à l Ingénieur, à l autorité chargée des marchés publics, au Chef de service du Marché, et à l ARMP.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Maître d Ouvrage, sur proposition de l Ingénieur ou du Maître d Ouvre, et notifiés au Cocontractant par l Ingénieur avec copie à l autorité chargée des marchés publics et à l ARMP.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S agissant des ordres de service signés par le Maître d Ouvrage et notifiés par l Ingénieur, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d Ouvrage à l Ingénieur. Passé ce délai, le Maître d Ouvrage se substitue à l Ingénieur et

procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Non applicable.

Article10: Personnel de l entrepreneur (CCAGArticle15complété)

10-1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10-2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'uvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Maître d'uvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché et à l' Autorité Contractante. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10-3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'**article 45** ou d'application d'une pénalité tel que visé à l' **article 23** ci-dessous par personnel d'encadrement (**Conducteur des Travaux, Chef Chantier**) et par mois (*Dans tout état de cause, le montant TTC des pénalités ne peut dépasser 10% du montant du marché*) précompté en totalité dès le premier mois du constat de la non-conformité du personnel.

10-4 Le constat de non-conformité du personnel d'encadrement de l'entreprise présent sur le terrain peut se faire par le Maître d'ouvrage, l'Ingénieur du Marché et le Chef Service du Marché par simple inscription dans un procès verbal.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41complétés)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l’entrepreneur s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 13.2. Le Maître d’œuvre se libérera des sommes dues par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

- 14.1. Les prix sont fermes et non révisables.
- a. Les acomptes payés à l’entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l’expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.
- 14.2. Modalités d’actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicable.

Article 16 : Formules d’actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans Objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Non applicable.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

- 19.1. Il n’existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l’ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.
- 19.2. Il n’est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage d’un montant inférieur ou égal à vingt pour cent (20 %) du montant du marché à la demande de l’Entrepreneur, demande cautionnée à 100% par une banque agréée.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et le Maître d’œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le Maître d’œuvre disposera d’un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché. Les décomptes qu’il a approuvés.

L’ingénieur disposera d’un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché les décomptes qu’il a approuvés de façon à ce qu’ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service du marché dispose d’un délai de trois (03) jours maximum pour procéder à la

signature des décomptes et leur transmission dans les services du Maître d’Ouvrage pour signature.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêt moratoire (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23-1/ PÉNALITÉS DE RETARD

23-1/ : Le montant des pénalités de retard dans l'exécution des travaux est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

23-2/ : En tout état de cause Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et des avenants le cas échéant.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

- s 24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.
- 24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbre et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Un exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance Tous risques chantier.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux, objet de cette lettre commande, concernent les travaux identifiés à la page de garde, définis dans le cahier des prescriptions techniques (CPT) et au Bordereau des prix.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Debroussaillement
- Remblai provenant d'emprunt
- Mise en forme de la plate forme y compris curage des fossés et exutoires
- Reprofilage- compactage y compris fossés et exutoires
- Création des fossés divergents et exutoires en terre
- Couche de roulement en grave latéritique
- Curage de buses
- Fourniture et pose de buse métallique ø800
- Puisard en maçonnerie pour buse métallique ø800
- Tête en maçonnerie pour buse ø800
- Fossées maçonnés
- Rehabilitations des fossées maçonnés

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance

qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.
Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'uvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, si il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché

34.2. Projet d'exécution

- Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur 10 (dix) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Le panneau placé à l'accès de chantier devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Non applicable

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues

dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties saturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur avec copie au Maître d'œuvre l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants:

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
- L'ingénieur du marché ou son représentant Membre
- Le Chef de Service du Marché ou son représentant Membre
- L'autorité chargée des marchés publics ou son représentant Observateur
- Le Maître d'œuvre Rapporteur
- Le comptable matières	Membre
- L'Entrepreneur Membre

La réception provisoire fera l'objet d'un procès verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur de contrôle les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Toutefois les membres sont les mêmes à l'exception du Maître d'œuvre et le MINMAP qui devient Membre.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans la production du Projet d'exécution ;
- Défaillance du Cocontractant ;

- Non utilisation d'un personnel technique d'encadrement de l'entreprise conforme aux exigences du DAO.
- Retard de plus de **quinze (15)** jours calendaires dans la production des Cautions ,
- Retard de plus de **quinze (15)** jours calendaires dans la production des Assurances,

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

En cas de force majeure, le Cocontractant ne vera sa responsabilité dégagée que si il a averti le M.O de son intention d'invoquer ce cas avant la fin du vingtième (20^{eme}) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'appréhender les cas de force majeure évoqués et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

douze (12) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'autorité contractante et fournis au chef de service de passation des marchés publics.

Article 49: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Article 50 et dernier : panneau du chantier

Un panneau de chantier approuvé par le Maître d'Ouvrage doit être mis en place dans un délai maximum de 10 (dix) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Il doit porter entre autres :

- Le délai imparti des travaux ;
- Les dates du début et de la fin des travaux conformément à l'ordre de service de démarrage des travaux et du délai requis.

Le panneau de chantier sera posé à 1,50 m du sol. Les écrits suivants y seront portés :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-work-fatherland

OBJET : _____

MAITRE D' OUVRAGE :

CHEF SEVRICE DU MARCHE :

INGENIEUR DU MARCHE :

MAITRE D' UVRE : .., BP .. TEL,

FINANCEMENT : BUDGET MINTP LIGNE FOND ROUTIER EXERCICE 2023 ET SUIVANT
ENTREPRISE : _____, BP _____ TEL _____

DELAI D' EXECUTION :

DATE DEBUT DES TRAVAUX

DATE FIN DES TRAVAUX



PIECE N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l art et conformément aux documents constitutifs du marché. Cette consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix et au Devis Quantitatif et Estimatif.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Article 1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations principales à fournir sont les travaux D ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES COMMUNALES CI-DESSOUS:EXECUTION DES TRAVAUX D ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES Tronçon 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Tronçon 2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km) ; Tronçon 3 : BAPOUNGUE-MOUAME MARCHE (4,5 km) DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L OUEST. (EN PROCEDURE D URGENCE).

FINANCEMENT : BIP MINTP, Exercices 2023, 2024, Ligne Fonds Routier.

Les travaux comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Abattage d arbre ;
- Le reprofilage compactage avec curage ou création des fossés et exutoires ;
- Le reprofilage simple avec curage ou création des fossés et exutoires ;
- Le désherbage/débroussaillement ;
- Le remblai ordinaire mis en dépôt ;
- Le remblai rocheux mis en dépôt ;
- Le remblai provenant d emprunt ;
- La couche de roulement en grave latéritique;
- La fourniture et pose des bues de diamètre 800;
- La construction des têtes de buse de diamètre 800;
- La construction des puisards en maçonnerie de moellons ;
- La construction des fossés maçonnés (110x65).



Article 3 - REFERENCES TECHNIQUES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques, désigné par la suite par le terme CPT, fait partie des pièces contractuelles du Marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le présent CPT est complété pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, par les fascicules suivants du Ministère de l'Équipement français:

Fascicule n° 2 : Travaux de terrassements,

Fascicule n° 3 : Fourniture de liants hydrauliques

Fascicule n° 4 : Fournitures d'acier et autres métaux, titre I et titre II,

Fascicule n° 7 : Reconnaissance des sols,

Fascicule n° 32: Construction de trottoirs,

Fascicule n°62: Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton armé,

Fascicule n°63: Exécution et mise en œuvre des bétons non armés. Confection des Mortiers,

Fascicule n° 64: Travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil,

Fascicule n° 70: Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes,

Toutefois, l'Entrepreneur est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de l'Ingénieur avec pièces à l'appui. L'Ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 4 - PROVENANCE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément de l'Ingénieur dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt choisi par l'Entrepreneur aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et remettre à l'Ingénieur un dossier technique portant sur :

- La localisation de l'emprunt ;
- L'épaisseur de la découverte ;
- La puissance de l'emprunt ;
- Les résultats des divers essais ;

L'Entrepreneur ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectuée par l'Ingénieur et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

L'Ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, l'Entrepreneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillage, le décapage de la terre végétale et de la découverte, l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si l'Entrepreneur a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

Article 5 - LABORATOIRE ET CONTROLE DE QUALITE

L'Entrepreneur devra posséder un laboratoire de chantier lui permettant d'effectuer le contrôle interne à l'Entreprise. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu du personnel compétent nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CPT.

Le Chef de Brigade Départemental de Contrôle des Marchés Publics des Bamboutos et les Contrôleurs du MINMAP ont libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

L'Entrepreneur est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage peut faire appel à un contrôle extérieur.

L'Entreprise doit mettre en place son propre laboratoire de chantier qui est dimensionné et équipé en fonction des exigences du présent CPT. L'Entreprise prend en charge tous les frais de fourniture, d'installation, de gardiennage et de fonctionnement de son laboratoire.

L'Entrepreneur est entièrement responsable de toutes les opérations et ne peut en aucun cas se



prévaloir d'une quelconque faiblesse de son laboratoire, dont il a la charge de manière totale et autonome.

En cas de déplacement des installations de chantier de l'Entreprise, l'Entrepreneur assure à ses frais le démontage, le transport et le remontage du laboratoire de chantier.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre des parties, il est procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés soit dans le laboratoire de l'Entreprise, soit dans celui de la mission de contrôle par des représentants des deux parties.

Article 6 - QUALITE DES MATERIAUX

6.1 Matériaux pour Remblais

Les matériaux utilisés pour les remblais proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains ..D max = 40mm
- Indice de plasticité ...IP < 35
- Pourcentage des fines f < 30
- Indice portant CBR ..> 15

6.2 Matériaux pour remblais en zone de purge ou de bourbier (pm)

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser un grave ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 40mm
- Indice de plasticité ..IP < 20
- % des passants à 10mm ..65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm30 à 38
- % des fines ..f < 15
- Indice portant CBR ..> 15

6.3 Matériaux pour remblais contigus aux Ouvrages

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm
- Indice de plasticité inférieur à 25
- % des passants à 10 mm, entre 65 et 100
- % des passants à 5 mm, entre 45 et 85
- % des passants à 2 mm, entre 30 et 38
- % de fines inférieur à 30
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T
- Indice portant CBR supérieur à 25.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

6.4 Buses métalliques

a) Tôles

Les tôles sont en acier au carbone, de construction d'usage général, conforme à la norme NF A 35-501. Elles sont formées à froid pour créer leurs ondulations et leur forme cintrée.

Les aciers sont de nuance E 24. Il est exigé d'utiliser des aciers dits "apte à la galvanisation", dont la teneur en silicium est inférieure à 0,04 %.

L'épaisseur nominale de l'acier est égale à 2.7 mm.

Les tolérances sur l'épaisseur nominale de l'acier doivent être conformes à la norme NF A 46-501, les tolérances sur les autres caractéristiques géométriques sont fixées par le Maître d'Oeuvre Délégué sur proposition de l'entrepreneur.

b) Boulons

Les boulons sont en acier au carbone ou allié, aptes aux déformations à froid et aux traitements thermiques, conformes à la norme NF A 35-557 concernant les boulons à hautes performances destinés à la construction mécanique.

Il est exigé d'utiliser des boulons dont les caractéristiques mécaniques correspondent à la classe NF E 27-701.

Les caractéristiques géométriques des boulons doivent être compatibles avec celles des tôles et leurs tolérances conformes à la norme NF E 27-024.

c) Revêtement métallique

Les tôles sont protégées par un revêtement de galvanisation, qui peut être obtenu soit au trempé de la tôle déjà mise en forme dans un bain de zinc fondu, soit une couche de bitume fondu.

La qualité du revêtement galvanisé au trempé est spécifiée par la norme NF A 91-121 et celle des tôles galvanisées en continu, spécifiée par la norme NF A 36-321.

La masse moyenne de zinc déposée doit être au moins de 700 g/m² double-face, la masse en tout point devant dépasser 640 g/m².

Les boulons sont protégés par un revêtement de zinc dont les caractéristiques sont au moins égales à celles de la classe de qualité 10-20 microns définie par la norme française NF E 27-016.

6.5 Matériaux pour mortier, béton et béton armé

Sable : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Sable pour mortier : La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %.

Sable pour béton : La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après:

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,25	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écartez de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

Granulats : Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par l'Entrepreneur et agréés par l'Ingénieur. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par l'Entrepreneur à l'agrément l'Ingénieur du Marché, en même temps que la composition des bétons.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de bétons (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarquer avant que l'Entrepreneur ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur fait procéder, aux frais de l'Entrepreneur à deux contre-essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans le cas contraire, il est accepté.

Eau de gâchage : L'Entrepreneur doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Ciment : Ils seront de la classe CPJ 45 et proviendront d'une usine agréée.

Aciers : Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur. Leur fourniture est à la charge de l'Entrepreneur. Sur demande du Maître d'œuvre, l'Entrepreneur doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

6.6 Maçonneries de moellons

Les moellons (ou pierres) servant de base à la constitution de l'ouvrage doivent être agréés par le Maître d'œuvre. Ils peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de remaillage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale. Leur coefficient Los Angeles est inférieur à 30.

Les dimensions minimum exigées (épaisseur : 10 cm, queue : 20 cm pour les massifs et 30 cm pour les parements) permettent de les mettre en œuvre à la main.

Les faces de parement doivent être dressées soit naturellement, soit par remaillage. Les moellons employés en parement sont choisis et dégrossis de manière à ne pas présenter de saillie ou flache de plus de 3 cm par rapport au plan de l'ouvrage. Les pierres d'assemblage pour boucher les interstices sont de même nature que les moellons servant à constituer le squelette de l'ouvrage.

Pour les murs en maçonnerie, l'assemblage entre les pierres ou moellons est réalisé au mortier de ciment dosé à 400 kilos de ciment CPJ 45 par mètre cube de mortier (M.400).

Article 7 -GENERALITES

7.1 Sécurité

L'Entrepreneur est tenu de placer aux entrées du chantier, et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

7.2 Maintien de la circulation

L'Entrepreneur est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais de l'Entrepreneur et en cas de manquement de ce dernier, l'Ingénieur pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés à l'Entrepreneur.

Lorsque cela s'avérera indispensable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

7.3 Planning des travaux - programme d'exécution

L'Entrepreneur devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12.5 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 13 suivant.

7.4 Organisation et police de chantier

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

La signalisation des chantiers est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et respecte les stipulations de la Convention sur la Signalisation Routière de Vienne du 8 novembre 1968.

Toutes les mesures doivent être prises par l'Entrepreneur pour le maintien sans danger de la circulation, soit par la mise en place de déviations provisoires, soit grâce à une signalisation adaptée quand les déviations ne sont pas possibles. L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la nécessité d'une bonne signalisation des travaux, de jour comme de nuit.

7.5 Remise de documents

Dès la signature du marché, l'Entrepreneur doit soumettre au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du Technicien chargé du laboratoire de l'Entrepreneur.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur doit faire savoir à l'Entreprise les commentaires et/ou l'approbation du programme.

Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumet les plans d'installation de chantier à l'approbation de l'Ingénieur. Les plans des bureaux du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et l'installation du laboratoire de l'Entrepreneur, ainsi que du Technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire l'Ingénieur.

L'agrément définitif l'Ingénieur n'est donné qu'après une période probatoire d'un (1) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des différents types d'essais à la charge de l'Entrepreneur. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

7.6 Renseignements fournis par l'Administration

Les renseignements fournis par l'Administration ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la

nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

7.7 Emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par l'Administration à la disposition de l'Entrepreneur, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité ou à proximité immédiate, des terrains libres dont l'Administration peut disposer.

Article 8 TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires comprennent :

- le constat contradictoire avec l'équipe du projet des tâches à exécuter par l'Entreprise, avec leur localisation précise.
- L'implantation de repères simples numérotés (piquets en bois) de part ou d'autre de la route, et en dehors de l'emprise des terrassements.

Article 9 -DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Après la réalisation des travaux préliminaires, le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur définira à l'Entrepreneur lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser : zones d'élargissement de la plate-forme, zones à déblayer, à remblayer, à recharger, emplacement des buses, et des ouvrages à construire ou à réfectionner.

Cette visite fera l'objet d'un Procès-verbal signé par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

Article 10 -DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la visite conjointe et dans un délai maximum de (30) trente jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre et l'Ingénieur et conformément aux directives du Maître d'Ouvrage le programme d'exécution des travaux actualisé en six (5) exemplaires dont un (01) original et cinq (04) copies marqués comme tel.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir, par phase et par nature de travaux :

- 1) Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux.
- 2) La description des installations de chantier envisagées.
- 3) Un planning graphique des travaux, valorisé par lâche et par mois permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel.

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation BON POUR EXECUTION
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de cinq (5) jours pour présenter un nouveau dossier. L'ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 30 jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 34 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à cinq (05) jours l'Ingénieur étant décomptés.

L'approbation donnée par l'Ingénieur, n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés, ni rémunérés.

Article 11 - DEBROUSSAILLEMENT

Ces travaux consistent à éliminer au ras du sol, la végétation poussant en dehors de la surface circulable de la route ainsi que sur ses abords immédiats.

Le débroussaillement sera exécuté à la main ou mécaniquement, sur une largeur de 02 m (deux mètres) à partir du bord extérieur du fossé, de chaque côté de la route ou sur une largeur indiquée par le Maître d'uvre, et les surfaces seront mètrées contradictoirement avant tout commencement des travaux.

Article 12 - DEBLAI MIS EN DEPOT

La réalisation des terrassements en déblai concerne uniquement les déblais meubles ou rippables pour l'élargissement d'une plate-forme existante étroite, pour permettre l'obtention d'une largeur convenable indiquée par le Maître d'œuvre.

Avant tout commencement des travaux, les quantités des travaux à réaliser seront mètrées contradictoirement et le plus précisément possible.

Les matériaux de déblais pourront être utilisés en remblais si ils présentent les qualités requises pour la tâche de remblai d'emprunt.

Article 13 - REMBLAI PROVENANT D'EMPRUNT

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par l'Ingénieur, nécessaires à l'élimination des franchissements difficiles : points bas, bourbiers, seuils rocheux, ainsi que le relèvement du profil en long d'un tronçon inondable.

Article 14 - PURGES (PM)

Cette opération comprend la purge et l'enlèvement de matériaux pollués issus des bourbiers, ou l'enlèvement des terres ou matériaux de mauvaise tenue.

Les purges seront exécutées suivant les indications de l'Ingénieur avec les mètres réalisés contradictoirement, et les matériaux de purge seront évacués hors de l'emprise de la route en des emplacements agréés par l'Ingénieur.

Article 15 - COUCHE DE ROULEMENT

- La couche de roulement consiste après la remise en forme de la plate-forme, en la mise en œuvre d'une couche de matériaux sélectionnés d'une épaisseur minimale de 15 cm compactée sur la plate-forme.
- Les matériaux seront des graveleux latéritiques, de la pouzzolane ou des scories volcaniques, provenant d'emprunts choisis par l'Entrepreneur et approuvés par l'Ingénieur.

Article 16 - BUSES METALLIQUES

Ces travaux consistent en la fourniture et la mise en place de buse métallique sous chaussée pour assurer un écoulement normal avec une pente minimale sans stagnation d'eaux.

Les buses utilisées devront être en tôle d'acier galvanisée, bitumée à chaud, et auront une épaisseur minimale de :

- 2 mm pour les buses Ø 800
- 2,5 mm pour les buses Ø 1000
- 3,4 mm pour les buses Ø 1500 et plus

Elles devront être posées conformément aux règles de l'art et aux indications du fabricant, avec une pente minimale de 1%.

Le fond de fouille ou le terrain d'assise sera nivelé, compacté, débarrassé de tout élément rocheux pouvant déformer la buse. La fouille aura une largeur d'au moins trois (03) fois le diamètre de la buse.

Les matériaux du bloc technique seront conformes à ceux des remblais d'emprunt, et seront mis en place par couches successives de 10 à 15 cm sur toute la largeur de l'ouvrage. Ils seront compactés alternativement de part et d'autre de la buse au moyen d'engins mécaniques ou manuels. Les compacités à obtenir sont de 90% de la densité sèche OPM pour le corps du remblai, et de 95% de la densité sèche OPM pour les 40 cm supérieurs.

La hauteur de remblai au-dessus de la génératrice supérieure de la buse est au moins égale à 50 cm + Ø/10, conformément aux spécifications du SETRA et du LCPC.

Article 17 - PUISARDS EN MACONNERIES POUR BUSES

Cette tâche consiste en la construction des ouvrages amont de buses en maçonneries de moellons. Ils seront réalisés conformément aux prescriptions techniques, aux plans types et suivant les règles de l'art, avec des dessins exécution approuvés par l'Ingénieur.

Article 18 - TETES DE BUSES

Ces travaux consistent à construire les têtes amont ou aval des buses en maçonneries de moellons, destinées à améliorer l'écoulement des eaux dans l'ouvrage.

Elles seront réalisées conformément aux prescriptions techniques, aux plans types et suivant les règles de l'art, avec des dessins exécution approuvés par l'Ingénieur du Marché.

Article 19 - CURAGE DES PASSAGES DE BUSES

Cette opération concerne le curage des ouvrages hydrauliques transversaux ainsi que des encombrements en amont et en aval des ouvrages de type buse, dalot, etc.

Les travaux comprennent l'enlèvement des dépôts et débris végétaux de toute nature entravant l'écoulement des eaux, le débroussaillage du lit et des berges sur 15 mètres environ à l'entrée et sortie de l'ouvrage, ainsi que toute opération de désengorgement du fil d'eau.

L'Entrepreneur devra déblayer entièrement la section et les abords de l'ouvrage, et répandre convenablement les produits d'extraction ou les mettre en dépôt suivant les indications de l'Ingénieur.

CHAPITRE IV : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Article 20 - CONSISTANCE DES PRIX

La consistance des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur est définie au CCAP, suivant le Bordereau des prix unitaires.

Article 21 DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

Les prix unitaires sont définis au Bordereau des Prix.

Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités évaluées suivant les prescriptions du présent CPT.

En cas de constatation des travaux supplémentaires dont les prix ne sont pas définis au Bordereau des prix, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de référence.

L'Entrepreneur sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Pendant les pluies en cours de chantier, il pourra mettre en œuvre à ses frais, des barrières de pluies.

Article 22 - PLANS DE RECOLEMENT

L'entrepreneur fournira, au Maître d'œuvre, en six (06) exemplaires, le projet de plan de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Ces plans se présentent sous la forme mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

CHAPITRE V : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 23 - INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur proposera à l'approbation de l'Ingénieur, et ce avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles afin de limiter le débroussaillage, et l'abattage des arbres.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toutes les installations fixes et ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

Article 24- OUVERTURE ET UTILISATION DES CARRIERES D'EMPRUNT

Les critères suivants doivent être respectés pour l'ouverture d'une carrière d'emprunt :

- distance du site à au moins 30m de la route ;
- distance du site à au moins 100m d'un cours d'eau ;
- distance du site à au moins 100m des habitations ;
- surface à découvrir limitée au strict minimum ;
- arbres de qualité préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégés contre l'érosion.

L'Entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux :

- à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux ;
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts ;
- à la conservation des plantations délimitant la carrière ;
- à l'entretien des voies d'accès et de service.

Il est strictement interdit de brûler les produits de débroussaillage ou d'abattage d'arbres.



PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONCON DE ROUTE Tr1 : BANWA CENTRE - FOTSI SUD (5km), Tr2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 km) ; Tr3 : BAPOUNGUE-MOUAME MARCHE (4,5km) ; DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM. REGION DE L'OUEST Linéaire : 15,5 km

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

prix	Désignation prix unitaires HT en lettres	unité	PU HT en chiffres
	SERIE 000 : INSTALLATION		
TM001	<p>Installation de chantier</p> <p>Ce prix rémunéré au forfait (FT) dans les conditions générales prévus au marché les installations de chantier du cocontractant, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunéré également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <p>*QUATRE VINGT POUR CENT (80) dès la réception des installations par le cocontractant et l'approbation du projet d'exécution.</p> <p>*VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de récolelement et la remise en état des lieux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la location des terrains, si ils ne sont pas mis à la disposition du cocontractant par l'administration : *l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ; -la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ; -la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet radio) et gardiennage. -La fourniture de l'eau et de l'électricité : -La construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier ; ainsi que le démontage et l'évacuation des composants ; -la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins -l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels. -les installations de stockage de carburant 		 <p>μ</p>

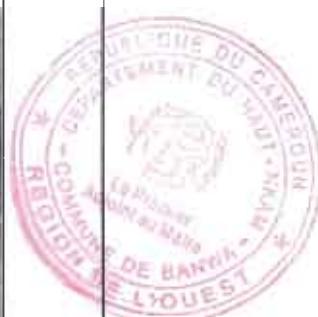
-la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien ;
 - toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ;
 -la confection du projet d exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire ;
 -la confection des plans de récolement ;
 -le démontage et le repliement des installations ;
 - le déplacement éventuel au fur et à mesure de l avancement du chantier ;
 -la remise en états des sites conformément aux prescriptions environnementales et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis.

 -il est indispensable que tous les éléments de l installation de chantier dont le laboratoire totalement équipe et en fonctionner soient en place pour que le forfait de 80% puisse être payé. Un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité. Il devra démolir toute installation fixe. Telle que fondation support en béton ou métallique. Etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer . Soit d une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site ni dans les environs sauf à la demande du maître d ouvrage.

	Le forfait à :	Ft
TMOO2	<p>Amené et rempli du matériel</p> <p>Ce prix rémunéré dans les conditions générales prévues au marché au FORFAIT (FT) l amenée et le repli du matériel nécessaire à l exécution des travaux</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l amenée du matériel et des engins nécessaires à l exécution du chantier y compris éventuellement : les centrales de fabrication de béton, les bascules de chantiers, les engins de terrassements, de mise en œuvre de chaussée et de transport. - A la fin des travaux le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaire à la remise des états de lieu -Le Cocontractant devra replier tout son matériel engin et matériaux <p>Ce prix se sera payé en deux tranches</p>	Ft



	<p>-CINQUANTE POURCENT (50%) pour l amenée du matériel. Cette tranche sera payé progressivement au fur a mesure de l amenée sur le chantier. du gros matériel prévu dans le projet d exécution approuvé</p> <p>CINQUANTE POURCENT (50%) après la réception lorsque la totalité du matériel aura été repliée</p>	
	Le forfait à	
	SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS	
TM101	<p>Débroussaillement</p> <p>Ce prix de rémunéré dans les conditions générales prévues au marché au METRE CARRE (m²) le débroussaillement qui consiste à nettoyer le terrain et couper toute les plantes ligneuses les arbustes a l intérieur de l emprise hors plat forme. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra mécaniquement, à la demande du maître d uvre dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficulté particulières.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -défrichement, l arrachage des herbes, broussailles, plantations à l intérieur de l emprise hors plateforme. -l abatage et le débitage des arbres dont est diamètre est inférieur ou égale à 20cm. -l élagage des arbres hors emprises. -le ramassage, l enlèvement, le transport et l évacuation des produits de coup et leur mise en dépôt hors de l emprise en lieu agréé par le maître d uvre. -l enlèvements des produits de curages des faussées, le chargement le transport quelque soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en lieu agréé par le maître d uvre. - tous les indemnisations éventuelles des riverains. - toutes les suggestions liées aux respects des prescriptions environnementales. -toutes autres suggestions 	M2
	Le Mètre carre à	
TM103	<p>Abatages des arbres</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévus au marché à l UNITE (U), l abatage des arbres isolés ;</p> <p>Ce prix comprends notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à 50 cm ; - le « découpage des troncs. L évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le maître d uvre. 	U



	<ul style="list-style-type: none"> - toutes indemnisations éventuelles des riverains ; - toutes suggestions liées aux respects des prescriptions environnementales. - et toutes autres suggestions 	
	L' unité à :	
TM104	<p>Déblai ordinaire mis en dépôt</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, METRE CUBE (m³) , déblai ordinaire mis en dépôt</p> <p>-Ce prix comprends notamment :</p> <p>L' extraction des matériaux de chargement de transports sur une distance inférieur à 500m et le déchargement au lieu de dépôt agréé par le maître d' uvre</p> <p>-Le réglage sur le lieu du dépôt</p> <p>- l' indemnisation éventuelle des riverains et le respect des prescriptions environnementales ;</p> <p>-et toutes autres suggestions.</p> <p>Le Mètre cube à ..</p> <p>Remblai provenant d' emprunt</p> <p>Les prix mt 108 renvoient dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CUBE (m³) , les remblais en matériaux (à définir) provenant d' emprunt.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <p>-La préparation des lieux d' emprunt, l' ouverture et l' entretien des accès et voies d' circulations dans le périmètre de l' exploitation ;</p> <p>- les frais éventuels d' expropriation d' indemnisation ;</p> <p>-L' ouverture des emprunts y compris le débroussaillage ; l' abattage d' arbre.</p>	m3
TM108	<p>L' enlèvement de la terre végétale et de la découverte</p> <p>-l' extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuelles ;</p> <p>- les transports des matériaux à pied d' uvre sur la distance n' excédant 5000mètres ;</p> <p>-le replantage des matériaux par couche compatibles avec les moyens de compactage</p> <p>-le compactage et toutes sujétions de mise en uvre ;</p> <p>-la remise en état des lieux d' emprunt ;</p> <p>-toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;</p> <p>-Et toutes autres sujétions</p>	m3
TM108a	Remblai en graveleux latéritiques prévenant d' emprunt	



	Le mètre cube à : ..		
		m3	
TM108d	Remblai en pouzzolane provenant d emprunt et éventuellement amélioré LE METRE CUBE à : ..	m3	
TM110	Mise en forme de la plate-forme y/c le curage des fossés et exutoires Ce prix rémunère dans les conditions générales prévus au marché au METRE CARRE(m2) de route traitée , la mise en forme de la plate forme devant recevoir la couche de roulement (routes en terre) ou de fondations (routes revêtus) Ce prix comprend notamment : -le nettoyage éventuel de la plate existence ; -l évacuation des terre végétales existantes éventuelles ; -la scarification de la plate-forme existante -le réglage de la plate-forme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcanique -l arrosage et le compactage de la plate-forme -toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; -et toutes autres sujétions.	km	
	Le kilomètre à :		
TM112	Reprofilage /compactage y/c le curage des fossés et exutoires remise en forme des fossés et exutoires Ce prix rémunère dans les conditions générales prévus au marché, au METRE CARRE (m2) de route traitée , l exécution de profilage compactage mécanique sur la surface rouable comprise entre nus intérieures des fosses .S ils existent . Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux Ce prix comprend notamment - le nettoyage éventuel de la chaussée -l évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée - la scarification de la chaussée existante -la remise au profil de la chaussée - l arrosage et le compactage de la chaussée ; -toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales -et toutes les autres sujétions		M2
	Mètre carre à :		

Couche de roulement

Les prix TM115 rémunère dans les conditions générales prévues au marché, METRE CUBE (m³), la mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnée conforme aux prescriptions du CCTR

Ce prix comprend notamment : la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation ;

-l'ouverture des emprunts, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement des terres végétales et des découvertes

- TM115
- l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuelles
 - le transport des matériaux, à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000m
 - le épandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur minimale de 15 cm après compactage ;
 - l'arrosage ou l'aération nécessaire pour obtenir la teneur en eau requise ;
 - le compactage ;
 - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions
 - et toutes autres sujétions

TM115a Couche de roulement en graveleux latéritique

m3

TM115b Couche de roulement en pouzzolane

m3

SERIES 300 : ASSASSEMENT -DRAINAGE

CURAGE DES BUSES (0<1.5m) et des dalots

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché ; à l'UNITE (U), le curage des buses (0<1.5m) et des dalots (H <1.5m).

Ce prix comprends notamment :

-le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau ;

-la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu par le maître d'œuvre ;

-la vérification de la pente longue ante des roses et exutoire comptable avec un rejet complet des eaux ;

-toutes sujétions liées respect des prescriptions environnementales ;

-et toutes autres sujétions



	<p>L'unité à :</p> <p>Curage du lit cours d'eau</p> <p>Ce prix rémunéré dans les conditions générales prévues au marché ; au METRE CUBE (m³), le curage du lit du cours d'eau qui consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, des débris végétaux encombrants le lit du cours d'eau sur distance de dix mètres (10m) de part et d'autre de l'ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le désherbage, le déboisement, le déracinage, et le dessouchage des arbres existants quelle que soit le diamètre. - L'extraction des matériaux et des débris végétaux encombrants ; - Le transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le maître d'œuvre quelle que soit la distance ; - et toutes autres subjections. <p>N.B : Les prix 303 et 304 ne se prescrivent pas simultanément</p>	
TM304		m ³
TM308	<p>Fourniture et pose de buses en béton</p> <p>Les prix TM308 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINEAIRE(ml), la fourniture et la pose des buses en béton</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture et transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris les accessoires et le petit équipement nécessaires au montage et à la pose de la base ; -L'enlèvement éventuel des éléments de buses détériorés -l'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; -la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire ; <p>L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en lieu agréé par le maître</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'aménagement du lit de pose ;y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apports , quelle que soit la distance ; -le montage et la mise en place des buses ; -la mises en œuvre du revêtement anti corrosion 	 ml

	<ul style="list-style-type: none"> -la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mis en œuvre) jusqu'à 0/2 + 10 cm au moins. (étant le diamètre de la buses), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse . - toutes sujétions de pose (équipement ; pompage, étalement) et de » prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage -le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement : -toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales -le raccordement du bloc technique à la chaussée existante inférieur à 4% -et toutes autres sujétions 	
	Fourniture et pose de buse en béton Ø 800mm	
TM308a	Mètre linéaire à :	
TM309	<p>Puisard pour buse</p> <p>Les prix TM309 rémunèrent dans les conditions générales prévus au marché à L'UNITE (U), la construction de puisard en maçonnerie ou en béton armé pour buse.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <p>Pour les puisards en maçonnerie</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries : -l'implantation et le piquetage de l'ouvrage ; -l'exécution des fouilles quel que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le maître d'œuvre quelle que soit la distance -le fabricant du mortier dose à 400kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage et l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoier ; -le remblaiement, le compactage, la mise en état des abords ; -toutes sujétions liées aux conditions de circulations et aux respects de la prescription environnementale ; -et toutes les autres sujétions <p>Puisard en maçonnerie pour buse</p>	
TM309a	<p>Puisard en maçonnerie pour buse</p> <p>L'Unité à</p>	
TM310	Têtes de buses	U

Les prix TM310 rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à L'UNITE (U), la construction de têtes de buses en maçonnerie ou en béton armé.

Ces prix comprennent notamment :

Pour les têtes de buse en maçonnerie :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries
- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage.
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt de produits de fouilles en un lieu indiqué par le maître d'œuvre, quelle que soit la distance
- la fabrication du mortier dosé à 400kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage de joints par rejoints, le remblaiement, le compactage, la mise en état des abords,
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales
- et toutes autres sujétions

TM310a Tête de buse en maçonnerie Ø 800 mm
L'unité à :

Fossés maçonnés

ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE LINÉAIRE (ml) la construction de fossés maçonnés 130cmx65cm.

Ces prix comprennent notamment :

L'implantation de l'ouvrage

- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt de produits de fouilles en un lieu indiqué par le maître d'œuvre, quelle que soit la distance

TM313 Les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinal

-la fabrication du mortier dosé à 400kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage de joints par rejoints,

-le remblaiement, le compactage, la mise en état des abords,

-toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales

-et toutes autres sujétions



ml

Mètre linéaire à :

	SERIE 400 : OUVRAGES D'ART	
	Dalot en béton armé	
	Les prix TM401 Rémunère dans les conditions générales prévus au marché, au METRE LINEAIRE (ml) la construction de dalots en béton armé approuvé au projet d'exécution	
	Ces prix comprennent notamment :	
	<ul style="list-style-type: none"> -la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage à la fabrication des bétons et leurs mises en œuvre ; -la mise en fosse d'une déviation provisoire -l'implantation et le piquetage de l'ouvrage. 	
TM401	<ul style="list-style-type: none"> -le terrassement y compris les fouillages de terrain de toute nature -l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt de produits de fouilles en un lieu indiqué par le maître d'œuvre, quelle que soit la distance -la fabrication du mortier dosé à 400kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage de joints par rejointoiement, -le remblaiement, le compactage, la mise en état des abords, -toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales -et toutes autres sujétions 	ml
TM401d	Dalot en béton armé 1.5x1.0m Mètre linéaire à :	
TM402	<p>Têtes de dalot en béton armé</p> <p>Les prix TM402 Rémunère dans les conditions générales prévus au marché, au M' UNITE (U), la construction des têtes de dalots en béton armé approuvé au projet d'exécution</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage à la fabrication des bétons et leurs mises en œuvre ; -la mise en éventuelle d'une déviation provisoire -l'implantation et le piquetage de l'ouvrage. -le terrassement y compris les fouilles de terrain de toute nature -le coffrage et le ferraillage des ouvrages, -la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques 	U

	<ul style="list-style-type: none"> -La mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuelles des surfaces -le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés -le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords -toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales -et toutes autres sujétions 	
TM402d	<p>Têtes de dalot en béton armé</p> <p>L'Unité à</p>	
	<p>Mise en place des gabions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché au METRE CUBE (m³) la confection des gabions qui consiste en la mise en place des caisses en grillage métallique remplies de pierres calibrées soigneusement rangées, destinées à la réalisation des ouvrages d'arts et de protections contre l'érosion aux endroits prescrits par le maître d'œuvre. les gabions utilisées conformément aux plan types seront des gabions cages.</p> <p>Ce prix comprend notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et les transports à pied d'œuvre quelle que soit la distance des caisses et des matériaux de remplissages en provenances de carrière agréées ; - toutes sujétions d'assèchement et de la préparation de la surface d'assise des gabions. - toutes déviations éventuelles de rivière nécessaire à la mise en place des gabions et toutes sujétions ; - la pose, l'enrage ; la mise en place des tirants, les remplissages et la mise en place des gabions conformément aux prescriptions techniques ; -toutes les opérations de mises en place soignées y compris les sujétions liées à l'écoulement des eaux -toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales -et toutes autres sujétions 	
TM404	<p>Le Mètre cube à</p>	M3
	<p>SERIES 600 : DIVERS</p>	
TM601	<p>LA construction de barrière de pluie</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché à L'UNITE(U),</p> <p>La construction d'une barrière de pluie</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p>	



	<p>la fourniture et les transports à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires</p> <ul style="list-style-type: none"> -la fabrication de la barrière conformément au plan types -l'implantation de la barrière ; sa pose, son scellement ; -l'application de trois couches de peintures -le marquage selon les directives du maître d'œuvre ; <p>Et toutes autres sujétions</p> <p>L'unité à :</p>	U	
TM604b	<p>Remise en peinture des gardes corps</p> <p>Le maître linéaire à</p>	m2	
TM384	<p>Fourniture petit matériel d'entretien</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché dans les conditions générales prévues au marché, l'Ensemble de petit matériel d'entretien (brouette, pelle ronde, pelle plate, pioche). Ce prix comprend notamment :</p> <p>la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tout matériel d'entretien quelque soit la distance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - et toutes sujétions <p>l'Ensemble à :</p>	Ens.	



PIECE N° 7 : Cadre du détail Quantitatif et Estimatif





Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES Tr1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Tr2 : BANWA CENTRE-BANKONDJI (6 Km) ; Tr3 : BAPOUNGUE-MOUAMEE MARCHE (4.5 km), DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L' OUEST, Linéaire : 15,5km

DESIGNATION DES TRAVAUX	QUANTITE					PRIX UNITAIRES	MONTANT				TOTAL GENERAL
	UNITE	PHASE I	PHASE II				PHASE I	PHASE 2			
			Tr1	Tr2	Tr3	Total 2		Tr1	Tr2	Tr3	Total 2
SERIE 000 : INSTALATIONS											
Installation de Chantier	Ft	0.33	0.33	0.34	0.67	1					
Amenée et Repli du matériel	Ft	0.33	0.33	0.34	0.67	1					
TOTAL SERIE 000 : INSTALLATIONS											
SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT											
Débroussaillage	m ²	2000	80000	5000	85000	87 000					
Abattage d'arbres	U	4.00	5.00	5.00	10.00	14					
Débâti ordinaire mis en dépôt	m ³	1 500.00	1 350.00	800.00	2 150.00	3 650					
Remblais en graveleux latérite provenant d'emprunt	m ³	550	1875	2500	4375	4925					
Remblais de pouzzolane	m ³	1000	0.00	0.00	0.00	1000					
Mise en forme de la plate forme y compris fossés et exutoires	Km	1.00	0.00	0.00	0.00	1					
Reprofilage compactage y compris fossés et exutoires	Km	2.50	4.50	2.50	7.00	9.50					
Couche de roulement en graveleux latérite	m ³	750.00	0.00	0.00	0.00	750					
TOTAL SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT											
SERIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE											
Curage des buses (Ø≤1,5 et des dalors (H ≤ 1,5m)	U	2.00	7.00	4.00	11.00	13					
Curage du lit du cours d'eau	m ³	400.00	0.00	0.00	0.00	400					
Fourniture et pose des buses en béton Ø 800 mm	ml	12.80	6.40	12.40	18.80	31.60					
Puisard en maçonnerie pour buse Ø 800 mm	U	2.00	1.00	2.00	3.00	5					
Tête de buses en maçonnerie pour buse Ø 800 mm	U	2.00	1.00	2.00	3.00	5					
Fossés maçonnés	ml	149	175.90	326.64	502.54	651.64					
TOTAL SERIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE											

SERIE 400 : OUVRAGES D'ART						
Dalot en béton armé de section 1,5x1,00	ml	6.	0.00	0.00	0.00	6
Construction tête de dalot en béton armé de section 1,5x1,00	U	2.	0.00	0.00	0.00	2
Mise en place des gabions	m ³	0.00	20.	0.00	20.	20
TOTAL SERIE 400 : OUVRAGES D'ART						
SERIE 500 : EQUIPEMENT DE SECURITE						
Panneau de signalisation métallique de type AB	U	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL SERIE 500 : EQUIPEMENT DE SECURITE						
SERIE 600 : DIVERS						
Construction de barrière de pluie	U	1.	0.00	0.00	0.00	1.
Remise des peintures sur les garde-corps	m ²	0.00	10	0.00	10	10.
Fourniture petit matériels d'entretien (3 brouettes ,6 pelles rondes,6 pelles plates, 6 pioches)	ens	1	1	1	2	3
TOTAL SERIE 600 : DIVERS						
Total HTVA						
Rabais consenti						
TOTAL HT (Après rabais)						
TVA (19,25%)						
AIR (5,5% ou 2,2%)						
TOTAL TTC						
Net à Mandater						







PIECE N° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix

Désignation				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Main d'œuvre				
	Total A			
Matériel et autres	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
Total B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux		8%D	
F	Frais Généraux de Siège		10 %D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		12 %G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+G	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	



PIECE N° 9 : Modèle de marché



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REGION DE L OUEST

DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM

COMMUNE DE BANWA

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



NWEE - SHU

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work Fatherland

WEST REGION

UPPER-NKAM DIVISION

BANWA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

MARCHE N° _____ /M/ AONO/CIPM/C.BWA/BEC/2023 DU _____
POUR LES TRAVAUX DE _____

Titulaire :

B.P: _____ à ___, Tel __ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N°Contribuable: _____

COMPTE BANCAIRE :

Agence :

Objet du Marché : LES TRAVAUX DE _____



Lieu

d exécution : _____ (Préciser les localités)

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 2,2%OU 5,5%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d exécution :

Financement : BUDGET MINTP LIGNE FONDS ROUTIER EXERCICE 2023 ET SUIVANT

Imputation :

Souscrite, le _____
Signée, le _____
Notifiée, le _____
Enregistrée, le _____

ENTRE :

L' ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Premier Adjoint au Maire de la Commune de BANWA, ci-après dénommé « le Maître d' Ouvrage »

D'une part ,



et l'entreprise _____ Représentée par son Directeur
Général, Monsieur _____ ci-après dénommé « LE COCONTRACTANT »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PAGE N° _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /LCI AONO/CIPM/C.FE/BEC/2023 DU _____

POUR LES TRAVAUX DE _____

LOT N° : _____

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d exécution

Lue et acceptée Le Cocontractant



BANWA, le

Signée par le Premier Adjoint au Maire de la Commune de BANWA

BANWA, le

Enregistrement

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES



MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

- ANNEXE 1 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 2 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
- ANNEXE 3 Modèle de déclaration d' intention de soumissionner
- ANNEXE 4 Modèle de Soumission
- ANNEXE 5 Modèle d engagement du soumissionnaire à préfinancer les travaux à hauteur de 30%
- ANNEXE 6 Modèles de Garanties Bancaires de :
- 6.1. Caution de soumission
 - 6.2. Cautionnement définitif
 - 6.3. Caution de l'avance de démarrage
 - 6.4. Caution de Retenue de Garantie

Pièce 0 : Grille de notation



ANNEXE 1

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (ENGINS ET EQUIPEMENT)

QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

N° d'ordre	Designation du matériel	Nombre	Etat	Propriétaire

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)



**LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEUR DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

N° Carte d'Identité Nationale _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- CHEF DE CHANTIER

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

N° Carte d'Identité Nationale _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- Conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Faite à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)



Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

— Faite à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est
à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), *frapper le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement appris la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
 - Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
 - Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
 - M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
 - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.
 - Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d' Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous

Eait à *le*

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de



DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres national ouvert n° _____ du _____ pour _____.

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 30% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire



Modèle de caution de soumission

à [indiquer l' Autorité Contractante et son adresse], « l' Autorité Contractante »

Attendu que l' entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l' objet de l' Appel d' Offres], ci-dessous désignée « l' offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]
francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l' Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s' engage à régler intégralement l' Autorité Contractante, s' obligeant elle-même, ses successeurs et assignat aires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d' Appel d' Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s' étant vu notifier l' attribution du marché par l' Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu' il est requis de le faire ;

- omets ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu' au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l' Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l' Autorité Contractante notera que le montant qu' il réclame lui est dû parce que l' une ou l' autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu' il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l' Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu' au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l' Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[signature]

Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°



Adressée à [indiquer le Maître d' Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d' Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l' entreprise], ci-dessous désigné « l' entrepreneur », s' est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu' il est stipulé dans le marché que l' entrepreneur remettra au Maître d' Ouvrage un cautionnement définitif, d' un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l' exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l' entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d' Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l' entrepreneur n' a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu' à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu' aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d' une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d' Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du Maître d' Ouvrage -[Adresse du
Maître d' Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relativ aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° € payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]



Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d' Ouvrage]

[Adresse du Maître d' Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d' Ouvrage »

Attendu que

..... [nom et adresse de l' entreprise],

ci-dessous désigné « l' entrepreneur », s' est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux

de [indiquer l' objet des travaux]

Attendu qu' il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l' entrepreneur cette caution,
Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l' égard du Maître d' Ouvrage, au nom de l' entrepreneur, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d' Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l' entrepreneur n' a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu' il se trouve débiteur du Maître d' Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d' Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu' aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d' une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d' Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d' Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le



je

PIECE N°11 : Grille de notation





N°06 BIS/AONQ/C-BWA/SG/CIPM-RT/2013 DU POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES Tronçon 1 : BANWA CENTRE-FOTSI SUD (5 Km) ; Tronçon 2 : BANWA-CENTRE-FANKONDJI (6 Km) ; Tronçon 3 : BAPOUNGUE-MOUMEE MARCHÉ (6,5 Km) DANS LA COMMUNE DE BANWA, DEPARTEMENT DU HAUT-NIANGA, REGION DE L'EST, (EN PROCEDURE D'URGENCE)

	ENTREPRISE _____	OUI	NON	Observations															
REFERENCES DE L'ENTREPRISE																			
<p>Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et deuxième et page des signatures) et page devis et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte. La Commission de passation se réserve le droit d'inviter le soumissionnaire à présenter les originaux des documents contrats ci-dessus cité.</p>																			
<table border="1"> <tr> <td colspan="2"><i>Références générales dans le domaine</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Références spécifiques dans le domaine similaire</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">1</td> <td>Avoir exécuté de façon satisfaisante pendant les trois dernières années des marchés de réhabilitation/entretien des routes.</td> <td>Nombre de projets supérieur ou égal à 1</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> </table>					<i>Références générales dans le domaine</i>					<i>Références spécifiques dans le domaine similaire</i>					1	Avoir exécuté de façon satisfaisante pendant les trois dernières années des marchés de réhabilitation/entretien des routes.	Nombre de projets supérieur ou égal à 1	Oui	Non
<i>Références générales dans le domaine</i>																			
<i>Références spécifiques dans le domaine similaire</i>																			
1	Avoir exécuté de façon satisfaisante pendant les trois dernières années des marchés de réhabilitation/entretien des routes.	Nombre de projets supérieur ou égal à 1	Oui	Non															
	MATERIEL DE L'ENTREPRISE																		
<p>L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures Certificat d'immatriculation Attestation d'assurance Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention légalisée la liant à leur légitime propriétaire.</p>																			
2	2 Véhicules de liaison, (un véhicule 4x4 pick-up et/ou station wagon) Age de moins de 20 ans		Oui	Non															
	3 Niveleuse Age de moins de 20 ans		Oui	Non															
4	Pelle chargeuse		Oui	Non															
5	Compacteur		Oui	Non															
6	2 Camions benne		Oui	Non															
7	Citerne à eau		Oui	Non															
8	2Vibreurs + 2Motopompes + 2Compacteurs manuel+ Petit matériel (5brouettes, 60 serre joints, 12 pelle, 10pioches, 30seaux etc) Age de moins de 3 ans.		Oui	Non															
PERSONNEL																			
4	Liste du personnel affilié à la CNPS (supérieure 4 personnes au moins). Joindre login et mot de passe	Daté et signé	Oui	Non															
	5 Organigramme	Daté et signé	Oui	Non															
6		Diplôme	Oui	Non															
7		CNI	Oui	Non															
8	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre,	Expérience	Oui	Non															
9	- conducteur des travaux : au moins un ingénieur des travaux du génie civil ou génie rural, justifiant au moins cinq (05) ans d'expérience prouvée.	Attestation de disponibilité	Oui	Non															
		CV	Oui	Non															
10																			
11	- Chef chantier : au moins un Technicien Supérieur du Génie civil ou de Génie rural ou tout autre diplôme équivalent justifiant cinq (05) ans d'expérience prouvée ou technicien de génie civil ou de génie rural justifiant de dix (10) ans d'expérience prouvée.	Diplôme	Oui	Non															
12		CNI	Oui	Non															
13		Expérience	Oui	Non															
14		Attestation de disponibilité	Oui	Non															
15		CV	Oui	Non															
METHODOLOGIE - ORGANISATION																			
16	Méthodologie		Oui	Non															
17	CCTP paraphé et signé		Oui	Non															
18	Nombres de personnes affilié à la CNPS supérieure ou égal 4 (joindre teledeclaration des quatre derniers mois, les preuve des cotisations login et mot de passe)		Oui	Non															
19	Rapport de visite signé par l'entreprise y compris photos prouvant et justifiant la visite des 3 sites.		Oui	Non															
20	Attestation de visite de site cosigné du maître d'ouvrage		Oui	Non															
21	Origine des matériaux		Oui	Non															
22	Délai d'exécution		Oui	Non															

23	Aspects environnementaux et sociaux	Oui	Non
CAPACITE FINANCIERE			
24	Présence du sous détail conforme au modèle	Oui	Non
25	Bordereau des prix unitaires en chiffre et en lettre	Oui	Non
26	Cadre du devis quantitatif cohérent avec le bordereau des prix unitaires	Oui	Non
PRESENTATION			
27	Intercalaires couleurs	Oui	Non
28	Respect de l'ordre des pièces et paginations des offres	Oui	Non
29	Reluire	Oui	Non
30	Capacité financière d'un montant de 75 millions	Oui	Non
Seules les soumissions ayant obtenu au moins 70% (soit 21 OUI sur 30) de OUI seront admis à l'analyse financière			
	Total général		



PIECE N° 12 : Liste des Etablissements Financiers de 1^{er} ordre Autorisés à émettre les cautions.

La liste des Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants:

- 1- AFRILAND FIRST BANK ;
- 2- BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN
- 3- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
- 4- BGFI BANK
- 5- BICEC (BANQUE INTERNATIONALE DE COMMERCE ET D'EPARGNE DU CAMEROUN) ;
- 6- BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROON)
- 7- CITY BANK CAMEROUN (CITYGROUP)
- 8- CBC COMMERCIAL BANK OF CAMEROON);
- 9- CREDIT CAUMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA- BANK) ;
- 10- ECO BANK;
- 11- NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC) ;
- 12- SCB (SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE ;
- 13- SGC (SOCIETE GENERALE CAMEROUN) ;
- 14- STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROUN (SCBC)
- 15- UNION BANK OF CAMEROON ;
- 16- UNITED BANK FOR AFRICA (UBA).
- 17- ACTIVA ASSURANCE
- 18- AREA ASSURANCES
- 19- ATLANTIQUE ASSURANCE
- 20- BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
- 21- CHANAS ASSURANCE
- 22- CPA.SA
- 23- NSIA ASSURANCES
- 24- PRO ASSUR
- 25- SAAR S.A
- 26- SAHAM ASSURANCES
- 27- ZENITHE ASSURANCE;

